

RÈGLEMENT DE LOTERIE DES RÉSEAUX SOCIAUX

Article 1 : Organisateur de la loterie

La société **COMPAGNIE MADRANGE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé ZI, 7 Rue de la Jeannaie Maroué, 22400 LAMBALLE ARMOR, immatriculées au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 829323211, organise plusieurs loteries au cours de l'année sur ses réseaux sociaux (Facebook ; Instagram) (ci-après la "Loterie" ou les "Loteries"). Ci-après la "Société organisatrice".

Ci-après la "**Société organisatrice**".

Article 2 – Conditions de participation :

2.1 Eligibilité

Cette Loterie, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société organisatrice ayant participé à l'élaboration de la Loterie, et disposant d'un compte actif.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

2.2 Modalités de participation

Pour participer, l'utilisateur doit se rendre sur la Plateforme (Facebook ou Instagram) et suivre les instructions détaillées dans la publication dédiée au Jeu.

- Ces instructions peuvent inclure, de manière non exhaustive : s'abonner au compte, aimer la publication, laisser un commentaire, ou identifier des tiers.
- La participation n'est validée que si l'ensemble des étapes décrites dans le post est complété durant la période de validité du Jeu.

2.3 Validité de participation

Chaque participant (même nom, même adresse, même compte utilisateur) ne peut participer qu'une seule fois par Jeu, sauf mention contraire dans la publication.

- Toute tentative de participation multiple, via des comptes différents ou par des scripts automatisés, entraînera l'élimination immédiate du participant.
- Les comptes "concours" (comptes créés uniquement pour participer à des tirages au sort sans activité réelle) pourront être écartés à la discrétion de l'Organisateur.

Toute information erronée ou incomplète peut entraîner la nullité de la participation.

Article 3 – Détermination et attribution des lots

3.1 Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés selon les modalités précisées dans la publication du Jeu (tirage au sort aléatoire, jury pour un concours de création, ou "instant gagnant").

Avant de déclarer un participant comme gagnant, la Société Organisatrice s'assure que les modalités de participation ont été respectées par ce dernier.

Si tel n'est pas le cas, sa participation sera écartée et le tirage au sort réitéré pour cette seule dotation.

3.2 Information des gagnants

Les gagnants seront informés de leur gain via la Plateforme (message privé Instagram/Facebook ou mention en commentaire sous la publication) dans un délai de 3 jours suivant la désignation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de message non reçu du fait de paramètres de confidentialité du compte du gagnant.

3.3 Modalités de remise

Pour valider son gain, chaque gagnant devra répondre à la notification de l'Organisateur dans un délai de **15 jours**, en fournissant les coordonnées nécessaires à l'envoi ou à la remise du lot (nom, prénom, adresse postale, email).

3.4 Déchéance du lot

Le lot sera considéré comme perdu et pourra être remis en jeu ou conservé par l'Organisateur si le gagnant :

- Ne se manifeste pas dans le délai imparti de 15 jours ;
- Fournit des coordonnées incomplètes ou erronées ;
- Refuse le lot ou ne respecte pas les conditions de participation prévues au présent règlement.

Article 4 – Dotation

4.1 Description des lots

Les dotations offertes dans le cadre du Jeu sont celles décrites directement dans la publication de l'annonce du Jeu sur la Plateforme (Facebook ou Instagram). La nature, le nombre et la valeur commerciale unitaire des lots y sont précisés de manière systématique.

4.2 Caractère définitif des dotations

Les dotations sont acceptées telles quelles. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent (notamment en cas de rupture de stock ou d'indisponibilité du lot initialement prévu), de remplacer tout lot par un lot de nature différente mais de valeur commerciale équivalente ou supérieure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

4.3 Limites de responsabilité

- Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot pour quelque cause que ce soit.
- L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance ou de l'utilisation du lot.
- En cas d'envoi postal, l'Organisateur n'est pas responsable des dommages, retards ou pertes subis lors de l'acheminement par les services postaux ou transporteurs.

Article 5 – Annulation et Modification :

La Société organisatrice de la Loterie ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente Loterie, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de la Loterie seront, dans ce cas, indiquées dans un post de la Société organisatrice.

Article 6 – Dépôt et obtention du règlement :

Le présent règlement est disponible sur la page internet avec la politique de confidentialité et les mentions légales de la Société organisatrice. Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la fin de la Loterie à la Société organisatrice ou via message privé.

Les frais postaux engagés au titre d'une demande de communication du règlement ne sont pas remboursés par les Sociétés organisatrices.

Article 7 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à la Loterie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de la Loterie.

Article 8 - Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à la Loterie, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, aux Sociétés organisatrices à l'adresse suivante : ZI, 7 Rue de la Jeannaie Maroué, 22400 LAMBALLE ARMOR.

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture de la Loterie (cachet de la poste faisant foi).

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 9 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 11 - Protection des données personnelles - Loi "informatique & Libertés"

Dans le cadre de la Loterie, les données personnelles des participants recueillies dans le cadre de la Loterie sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont destinées à la gestion de celle-ci.

Le traitement repose sur l'intérêt légitime conformément à l'article 6b) du règlement européen 2016/679 dit RGPD.

Les destinataires des données ainsi que la durée de conservation sont détaillées dans la publication dédiée au Jeu.

Dans le cas où la Société Organisatrice, a recours à un sous-traitant pour l'élaboration du jeu, celui-ci sera mentionné au sein de la publication.

Conformément au règlement européen 2016/679 dit RGPD et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données, droits que vous pouvez exercer en vous adressant par courriel à protectiondonneespersonnelles@cooperl.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.